



PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 45 - FEVRIER 2015

SOMMAIRE

59_Etablissements hospitaliers

EHPAD Résidence Déliot à ERQUINGHEM- LYS

Avis N °2015055-0002 - AVIS D'OUVERTURE DE CONCOURS SUR TITRES

POUR LE

RECRUTEMENT D'UN INFIRMIER EN SOINS GENERAUX ET SPECIALISES 1

1er GRADE

Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord

Arrêté N °2015055-0001 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M.

Christian RATEL directeur régional des Finances publiques de la région Nord -

Pas- de- Calais et du département du Nord, en matière domaniale 3



PREFET DU NORD

Avis n °2015055-0002

**signé par
Sandrine LIMON, directrice**

le 24 Février 2015

**59_Etablissements hospitaliers
EHPAD Résidence Déliot à ERQUINGHEM- LYS**

**AVIS D'OUVERTURE DE CONCOURS
SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT
D'UN INFIRMIER EN SOINS GENERAUX
ET SPECIALISES 1er GRADE**



AVIS D'OUVERTURE DE CONCOURS SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT D'UN INFIRMIER EN SOINS GÉNÉRAUX ET SPÉCIALISÉS 1^{ER} GRADE

Un concours sur titre interne aura lieu le 7 avril 2015 à la Résidence Déliot en application du décret n° 2010-1130 du 29 septembre 2010 en vue de pourvoir 1 poste d'infirmier en soins généraux et spécialisés de 1^{er} grade vacant dans l'établissement.

Peuvent faire acte de candidature les infirmiers titulaires du diplôme d'Etat Infirmiers, au 1^{er} janvier de l'année du concours.

Les candidatures seront accompagnées d'une lettre de motivation d'un curriculum vitae, d'une copie des diplômes ou autorisations, copie d'une pièce d'identité, d'une attestation d'enregistrement ADELI, d'une copie de l'extrait n°2 du casier judiciaire, et d'un projet professionnel précisant la contribution de la fonction de l'agent à l'établissement, et doivent être adressées à :

**Madame La Directrice
EHPAD Résidence Déliot
21 rue d'Armentières
59193 ERQUINGHEM-LYS**

Au plus tard pour le 25 MARS 2015, cachet de la poste faisant foi.

Les candidats seront reçus pour un entretien avec le Jury composé de deux Directeurs d'établissement médico-sociaux, de deux Cadre de santé.

Erquinghem-lys, le 24 Février 2015

La Directrice

Sandrine LIMON



PREFET DU NORD

Arrêté n °2015055-0001

**signé par
Jean- François CORDET, préfet du Nord**

le 24 Février 2015

**Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du
département du Nord**

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Christian RATEL directeur régional des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord, en matière domaniale



PRÉFET DU NORD

Secrétariat général

Direction des Politiques
Publiques

Bureau des Affaires
Départementales et du
Suivi de l'Action de
l'État

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature à
M. Christian RATEL
directeur régional des Finances publiques
de la région Nord – Pas-de-Calais
et du département du Nord, en matière domaniale**

LE PRÉFET DE LA RÉGION NORD/ PAS-DE-CALAIS
PRÉFET DU NORD
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'État ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006 modifié relatif au transfert des compétences de la Direction générale des impôts à la Direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret en date du 3 août 2010 portant nomination et affectation de M. Christian RATEL au poste de directeur régional des Finances publiques de la région Nord - Pas-de-Calais, et du département du Nord ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant M. Jean-François CORDET, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 20 août 2014 nommant M. Gilles BARSACQ, Sous-Préfet hors classe, secrétaire général de la Préfecture du Nord

Vu l'arrêté du ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État du 18 juin 2009 portant création de directions régionales et départementales des Finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 2014 portant délégation de signature à M. Christian RATEL, directeur régional des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord, en matière domaniale ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: Délégation de signature est donnée à M. Christian RATEL, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur régional des Finances publiques de la région Nord/Pas-de-Calais et du département du Nord à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'État des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R.2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R.2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44, R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'État, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'État des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'État.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements et passation des conventions d'occupations précaire avec astreinte.	Art. R. 2121-66, R 2124-69, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.

6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R.2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Opérations relatives aux biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées à l'administration chargée des domaines.	Art. 809 à 811-3 du code civil. Loi validée du 5 octobre 1940. Loi validée du 20 novembre 1940. Ordonnance du 5 octobre 1944.
8	<p>Dans les départements en « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 1212-12 et R. 1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques et aux articles 4 et 5 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements.</p> <p>Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.</p>	<p>Art. R. 1212-9 à R. 1212-11, R. 1212-14 et R. 1212-23 du code général de la propriété des personnes publiques.</p> <p>Art. 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques.</p> <p>Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967.</p> <p>Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.</p>

Article 2: M. Christian RATEL, directeur régional des finances publiques de la région Nord – Pas-de-Calais et du département du Nord peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera prise, au nom du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet du Nord, par arrêté de délégation qui devra être transmis au préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet du Nord aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3: L'arrêté préfectoral du 19 août 2014 susvisé est abrogé.

Article 4: Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur régional des Finances publiques de la région Nord – Pas-de-Calais et du département du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 24 FEV. 2015

Jean-François CORDET